

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 25 septembre 2020	N° 2020-300

Convocation du 18 septembre 2020

Aujourd'hui vendredi 25 septembre 2020 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Alain ANZIANI, M. Pierre HURMIC, Mme Christine BOST, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Stéphane DELPEYRAT, Mme Véronique FERREIRA, M. Alain GARNIER, M. Jean TOUZEAU, M. Jean-François EGRON, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Claudine BICHET, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Claude MELLIER, Mme Brigitte BLOCH, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Céline PAPIN, Mme Andréa KISS, M. Patrick PAPADATO, Mme Delphine JAMET, M. Maxime GHESQUIERE, Mme Marie-Claude NOEL, M. Alexandre RUBIO, Mme Emmanuelle AJON, M. Nordine GUENDEZ, Mme Josiane ZAMBON, Mme Isabelle RAMI, M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Simone BONORON, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Nathalie DELATTRE, M. Christophe DUPRAT, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Frédéric GIRO, M. Stéphane GOMOT, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, M. Michel LABARDIN, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Eva MILLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Jérôme PESCHINA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Kévin SUBRENAT, M. Serge TOURNERIE, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Patrick LABESSE à M. Alain GARNIER
M. Bernard-Louis BLANC à Mme Marie-Claude NOEL
Mme Eve DEMANGE à M. Patrick PAPADATO
Mme Fabienne DUMAS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Fatiha BOZDAG
M. Guillaume MARI à Mme Delphine JAMET
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
Mme Agnès VERSEPUY à M. Jacques MANGON

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Clément ROSSIGNOL-PUECH à Mme Claudine BICHET à partir de 12h20
Mme Céline PAPIN à Mme Camille CHOPLIN à partir de 12h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Nicolas FLORIAN jusqu'à 10h30
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Karine ROUX-LABAT à partir de 10h30
Mme Fannie LE BOULANGER à M. Cyrille JABER à partir de 12h20

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 25 septembre 2020	Délibération
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2020-300

**Construction du stade nautique métropolitain à Mérignac - Demande de subvention - Décision
-Autorisation**

Madame Brigitte BLOCH présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Par délibération cadre n°2016-717 du Conseil de Bordeaux Métropole du 2 décembre 2016, il a été proposé de se doter d'un équipement nautique structurant qui contribue au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole afin de permettre l'accueil de compétitions nationales et internationales sans équivalent sur le territoire, et qui, à ce titre, répond à l'un des critères de l'intérêt métropolitain tels que définis ci-dessus :

- caractère unique de l'équipement sur le territoire métropolitain,
- jauge relative à l'accueil des spectateurs,
- le rayonnement national et international au regard du haut niveau de performance.

Sur la base de la candidature de la commune, il a été proposé d'implanter cet équipement sur le territoire de Mérignac ; ce projet, tout en répondant à cet axe inscrit dans la délibération-cadre 2011/0511 du 8 juillet 2011 (opérations qui contribuent au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole), poursuit également les objectifs suivants :

- participer à la réduction du déficit de surfaces de plan d'eau fonctionnant à l'année identifié à l'échelle de la Métropole,
- constituer une vitrine du dynamisme sportif métropolitain en réalisant un centre d'entraînement optimisé pour la pratique de haut niveau, permettant notamment l'accueil d'un pôle France,
- fournir aux habitants et usagers de la Métropole de nouveaux services permettant la pratique d'activités sport-loisirs / bien-être / santé au plus grand nombre, tout au long de l'année.

Par délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018, le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public, a été approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole.

Le groupement EIFFAGE – UCPA – DALKIA – Banque des territoires a finalement été désigné attributaire de la concession de service public par délibération n°2020-120 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020 et le contrat approuvé.

L'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sont susceptibles d'apporter leurs soutiens financiers au projet de création d'un stade nautique métropolitain selon le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement éligibles	Recettes d'investissement
--	----------------------------------

Postes	Montant en € HT	Financeurs	Montant HT	%
Travaux	37 608 244,00	Agence nationale du sport	2 561 087,54	6%
		Région Nouvelle-Aquitaine	7 521 648,80	16%
Maîtrise d'œuvre et frais annexes	2 415 731,00	Département de la Gironde	1 188 000,00	3%
Honoraires, études et prestations	5 709 731,00	Ville de Mérignac	14 819 076,95	32%
		Bordeaux Métropole	19 643 892,71	43%
Total	45 733 706,00	Total	45 733 706,00	100,00%

Ces subventions d'investissement viendraient en déduction des parts respectives de Bordeaux Métropole et de la ville de Mérignac à l'investissement. Dans l'hypothèse où les cofinancements seraient moindres, Bordeaux Métropole et la ville de Mérignac prendraient à leur charge la différence selon la clé de répartition définie par délibération n°2018-645 du 9 novembre 2018.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5217-2,

VU la délibération-cadre du Conseil métropolitain n°2016-717 en date du 2 décembre 2016, listant les équipements culturels et sportifs du territoire métropolitain ayant vocation à être transférés,

VU la délibération n°2018-645 du Conseil de Bordeaux Métropole du 9 novembre 2018, approuvant le principe du recours à la concession pour le financement, la conception, la construction, l'entretien, la maintenance, le gros entretien, et l'exploitation du stade nautique de Mérignac, y compris la gestion du service public,

VU la délibération n°2020-120 du Conseil de Bordeaux Métropole du 14 février 2020, désignant le groupement EIFFAGE – UCPC – DALKIA – Banque des territoires en tant qu'attributaire de la concession de service public et approuvant ce contrat,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE l'intérêt pour la Métropole à rechercher des cofinancements pour le projet de construction du stade nautique métropolitain de Mérignac

CONSIDERANT que l'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde sont susceptibles d'apporter leur soutien financier au projet de création d'un stade nautique métropolitain

DECIDE

Article 1 : d'approuver le plan de financement du projet indiquant les participations sollicitées auprès des partenaires publics.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions évoquées auprès de l'Agence nationale du sport, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Gironde.

Article 3 : d'autoriser le Président à signer toutes conventions à venir relatives aux cofinancements sollicités et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

Article 4 : d'imputer les recettes correspondantes comme suit :

- la recette de l'Agence nationale du sport sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1311, fonction 323.
- La recette de de la Région Nouvelle-Aquitaine sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1312, fonction 323.

- La recette du Département de la Gironde sera imputée au Budget principal, sur le chapitre 13, article 1313, fonction 323.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur CAZENAVE, Madame FAHMY, Madame HELBIG, Monsieur MARI;

Contre : Monsieur POUTOU

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 25 septembre 2020

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2020	Pour expédition conforme, la Vice-présidente,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2020	
	Madame Brigitte BLOCH